

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE MUSSIG

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 Avril 2022 Mairie, Salle du Conseil Municipal, 9 rue Principale 67600 MUSSIG

La convocation a été adressée le 1er Avril 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Février 2022
- 2. BUDGET PRINCIPAL: Approbation du compte de gestion 2021
- 3. BUDGET PRINCIPAL: Approbation du compte administratif 2021
- 4. BUDGET PRINCIPAL: Affectation du résultat 2021
- 5. BUDGET PRINCIPAL: Attribution des subventions 2022
- 6. FINANCES LOCALES: Fixation du taux des impôts locaux 2022
- 7. BUDGET PRINCIPAL: Approbation du budget primitif 2022
- 8. FINANCES LOCALES: Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2023
- 9. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents :

MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle,

SCHNEIDER Jean-Luc.

Etaient absents:

SCHMITT André donne procuration à HERR Jean-François SEEWALD Agnès donne procuration à BEGOUT Didier

SIEGEL Stéphane

Début de la séance :

20h03

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Février 2022 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BAPTIST Marie est élue secrétaire de séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20220406-2022-04-06-PV-DE Date de télétransmission : 12/04/2022 Date de réception préfecture : 12/04/2022

201 524 Berger-Levrault (1309)

2. BUDGET PRINCIPAL: Approbation du compte de gestion 2021

L'Assemblée est informée que le compte de gestion est établi par Madame REICHERT, Trésorière de

Sélestat, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à

ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2021 après en avoir

examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. BUDGET PRINCIPAL: Approbation du compte administratif 2021

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, détaille le compte administratif aux conseillers municipaux avec document à l'appui. Il fait rappel de la différence entre compte administratif et compte de gestion et indique les grandes lignes du fonctionnement d'un

budget d'une collectivité, tel qu'il a été expliqué lors de la dernière commission des finances.

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif des dépenses et recettes de l'exercice 2021,

CONSTATANT les explications nécessaires en ce qui concerne les dépenses effectuées et les recettes

réalisées ainsi que celles engagées et non réalisées,

Après délibération,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

SECTION D'INVESTISSEMENT: DÉPENSES 78 171,89 €

RECETTES 289 458,53 €

D'où un EXCÉDENT de 211 286,61 € correspondant au solde d'exécution 2021 de la section

d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES 541 999,80 €

RECETTES 758 573,47 €

D'où un EXCÉDENT de 216 573,67 € correspondant au résultat 2021

Résultat cumulé à fin 2021 : EXCÉDENT de 751 164.61 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

524 Berger-Levrault (1309)

201

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20220406-2022-04-06-PV-DE Date de télétransmission : 12/04/2022 Date de réception préfecture : 12/04/2022

4. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître les données suivantes :

| | RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2020 | VIREMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 | RESTES À RÉALISER 2021 | CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|----------------|---|---|--------------------------------------|------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | - 204 271,98 € | | 211 286,64 € | 0€ | 7 014,66 € |
| FONCTIONNEMENT | 738 862,92 € | 204 271,98 € | 216 576,67 € | 0€ | 751 164,61 € |

DÉCIDE d'affecter, dans le budget de l'exercice 2022, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT de 751 164,61 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT de 7 014,66 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. BUDGET PRINCIPAL: Attribution des subventions 2022

Un état des subventions accordées au cours de l'année 2021 est détaillé à l'assemblée. Les propositions pour l'année 2022 sont les suivantes :

| ASSOCIATION | MONTANT PROPOSÉ EN 2022 | |
|--|--------------------------------|--|
| Ecole de Musique Intercommunale du Ried (EMIR) | 4 750 € | |
| RADIO AZUR FM | 250 € | |
| AGF – Participation 1,50€/enfant/jour | 150€ | |
| Association Vacances Sélestat – Participation 20€/enfant/an | 40 € | |
| La Conférence Saint Vincent de Paul Marckolsheim | 100€ | |
| Collège de Marckolsheim – Participation 9€/enfant/an | 250 € | |
| CROIX ROUGE | 100 € | |
| Fondation du Patrimoine | 120€ | |
| Association Prévention Routière du Bas-Rhin | 50€ | |
| Association de développement au Burkina Fasso « Sainte Véronique » | 50€ | |
| LES RESTOS DU COEUR | 200€ | |
| Association Marcko Ski – Participation 5€/enfant/sortie | 50€ | |
| Jeunesse au Plein Air 67 – Participation 20€/enfant/an | 50€ | |

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20220406-2022-04-06-PV-DE Date de télétransmission : 12/04/2022 Date de réception préfecture : 12/04/2022 Les présentes subventions ne seront versées qu'à réception d'une demande écrite de l'association au cours de l'année. Les demandes de subventions pour sorties scolaires ou activités jeunesse doivent être accompagnées de justificatif comprenant le nom de l'enfant.

D'autres subventions pourront encore être accordées au cours de l'année budgétaire 2022, dans la limite des crédits alloués à l'article 6574.

2 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6. FINANCES LOCALES: Fixation du taux des impôts locaux 2022

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, présente l'Etat n°1259 transmis par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Ce document fait état des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pouvant être envisagés pour l'année 2022.

Taux et produits attendus pour l'année 2022 :

| Libellés | Bases prévisionnelles 2022 | Taux votés par délibération du 31/03/2021 | Produit attendu en 2022 |
|---|----------------------------------|---|-------------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 1 015 000 € | 24,37 % | 247 356 € |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 105 500 € | 37,28 % | 39 330 € |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 91 900 € | 17,30 % | 15 899 € |
| TOTAL | 1 212 400 € | | 302 585 € |

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022
- FIXE les taux d'imposition 2022 de la façon suivante :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 24,37%
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 37,28%
 - o Cotisations Foncières des Entreprises (CFE): 17,30%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. BUDGET PRINCIPAL: Approbation du budget primitif 2022

Dans un souci de bonne organisation, une commission des finances s'est tenue la semaine précédente. L'ensemble du conseil municipal a été convié. Le budget a été étudié ligne par ligne dans chaque section.

Une explication des montants revus depuis la commission a été faite à l'assemblée.

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20220406-2022-04-06-PV-DE Date de télétransmission : 12/04/2022 Date de réception préfecture : 12/04/2022

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les propositions du budget primitif de la Commune de MUSSIG pour l'exercice 2022, comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : Equilibrée en recettes et dépenses à 1 498 944,81 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : Equilibrée en recettes et dépenses à 900 166,83 €

1 ABSTENTION - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8. FINANCES LOCALES: Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nombre d'affichages publicitaires présents dans la commune et leur localisation. Un comparatif des taxations des années précédentes est réalisé.

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 définissant la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU les articles L 2333-7 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note préfectorale actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023,

Une augmentation est possible et prévue dans la note préfectorale pour l'année 2023 portant le prix du m² de 16,20€ à 16,70€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au maximum autorisé pour 2023 pour les supports publicitaires assujettis, soit 16,70€ le m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DIVERS ET INFORMATIONS

A) **URBANISME**

Permis de construire :

PC 067 310 21 R0007 - THIRIAN Thomas et FRIANT Justine - 7 Impasse de la Source - Construction d'une maison individuelle

PC 067 310 21 R0008 — EARL LES JARDINS DU HANFGRANVA — rue de Sélestat — Construction d'un hangar agricole

<u>Permis de démolir :</u>

PD 067 310 22 R0001 – SCI JMGM – 4 rue du Stock – Démolition d'une cheminée et d'un abri PD 067 310 22 R0002 – LOSSER Bertrand – 14 rue de Heidolsheim – Démolition totale d'une maison

<u>Déclarations préalables :</u>

DP 067 310 22 R0001 – UNTZ Arnaud – 6 rue de Baldenheim – Implantation d'une piscine DP 067 310 22 R0002 – UNTZ Arnaud – 6 rue de Baldenheim – Modification d'ouvertures DP 067 310 22 R0003 – ENGEL Jean-Paul – 50 rue de Heidolsheim – Division d'une parcelle DP 067 310 22 R0004 – STAMENIC Agnès – rue des Jardins – Division d'une parcelle DP 067 310 22 R0005 – SCHMITT Rachel – 15 rue du Moulin - Création d'une ouverture

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20220406-2022-04-06-PV-DE Date de téléfransmission : 12/04/2022 Date de réception préfecture : 12/04/2022

Certificat d'urbanisme:

CU 067 310 22 R0002 - Me Benjamin MOREAU - 31 rue de Heidolsheim - CU d'information CU 067 310 22 R0003 - Me Philippe WALTER - 9 rue du Kirchfeld - CU d'information

B) RUE DES PÂTURAGES : Avant-projet et échéancier

Faisant suite à la réunion publique du 21 février et aux différentes observations des riverains, le Cabinet de Géomètres-Experts ROTH-SIMLER a effectué quelques ajustements à l'avant-projet diffusé ce soir-là. L'avant-projet définitif va prochainement être réceptionné. Un appel d'offres sera lancé et le choix du maître d'œuvre devrait se faire fin du premier semestre.

C) <u>TERRES COMMUNALES : Coupe d'arbres</u>

Début d'année, la municipalité a transmis à l'ensemble des locataires de terres communales un courrier leur rappelant qu'on ne peut procéder à des aménagements fonciers tel que la coupe d'arbres pendant la durée du bail, qu'avec l'accord de la commune.

Un locataire nous a fait part d'un projet d'implantation d'une rampe d'irrigation agricole (structure pivot) qui sera prochainement installée sur terrain privé avec emprise sur une parcelle communale en location, bordant le cours d'eau du Hanfgraben. Afin de permettre à la structure de se déployer convenablement, des arbres devraient être coupés.

S'agissant d'arbres situés sur des parcelles communales, l'autorisation de la municipalité concernant la coupe est requise. Une commission communale se réunira pour traiter le sujet.

D) SDEA: Périmètre de captage des eaux

Le Mercredi 30 Mars a eu lieu une réunion d'échange entre des représentants du SDEA, de la Chambre d'Agriculture, des représentants du périmètre local Baldenheim-Mussig, des deux municipalités et d'un porteur de projet concernant un dossier d'urbanisme sur le périmètre protégé du forage d'eau potable de Baldenheim-Mussig. Un état de situation a été fait entre les différentes parties et plusieurs options ont été relevées. Les services du SDEA seront amenés à émettre un avis sur le dossier.

E) RUE DE SÉLESTAT : Réception de chantier

La réunion de réception du chantier de signalisation et marquage de la rue de Sélestat s'est tenue ce jour en présence du Maître d'œuvre, URBAMI CONSULT. La signalisation verticale devra encore être complétée au niveau des carrefours. Observation faite sur la baisse de la vitesse suite aux différents aménagements, la circulation via priorités à droites restera en place sur l'ensemble de la rue (hormis le rond-point).

F) CABANE A LIVRES - CMEJ

Confectionnée et installée courant mars par les agents techniques communaux, la cabane à livre sera mise à disposition de la population à compter de mai/juin et ce, après instauration d'un règlement d'utilisation par le conseil municipal des jeunes de Mussig. Une information sera diffusée via le prochain Mussigeois.

G) CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Communauté de Communes de Sélestat

Monsieur le Maire effectue un retour sur des décisions prises par le Conseil Communautaire en sa séance du 28/03/2022 qui s'est tenue à la Salle des Fêtes de Mussig :

Recrutement d'un conseiller numérique : le conseiller numérique œuvre pour la diminution de la fracture numérique sur l'ensemble du territoire via son aide et ses interventions pour l'ensemble des démarches administratives de l'ensemble des défférentes communes.

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20220406-2022-04-06-PV-DE Date de télétransmission : 12/04/2022 Date de réception préfecture : 12/04/2022

- Ligne C du TIS de Sélestat: Afin d'améliorer la desserte du secteur en transport en commun, l'offre de service va être renforcée à partir de septembre par la mise en place d'une ligne régulière (ligne C) qui se traduira par des arrêts plus fréquents en journée desservant les communes de Baldenheim, Mussig, Sélestat, Kintzheim et Orschwiller. La mise en place de cette ligne se fera à titre expérimentale pour une durée d'un an.
- Aide à l'acquisition d'un vélo: Dans un but de favoriser le développement et la pratique du vélo, une aide à l'achat d'un vélo est mise en place pour les habitants du territoire. Cette aide s'élève à hauteur de 75€ pour l'achat d'un vélo effectué auprès d'un revendeur situé sur le territoire du PETR et de 50€ chez un fournisseur situé en dehors de ce périmètre.

H) <u>RÉNOVATION MAIRIE</u>: Groupe de travail

En parallèle du groupe de travail qui a été constitué entre les élus volontaires, une commission communale consultative se tiendra le Mercredi 11 Mai 2022 à la Salle des Fêtes pour recueillir suggestions et remarques de la population.

I) MARCHÉ DU PRINTEMPS 2022

La prochaine édition du Marché du Printemps aura lieu le Vendredi 6 Mai à la Salle des Fêtes. Lors de cette manifestation, les lauréats du fleurissement 2021 seront également récompensés. A ce jour plus d'une trentaine d'exposants ont été répertorié. Une conférence et diverses animations auront lieu tout au long de la soirée.

Fin de séance : 22h26

Certifié exécutoire par le Maire MUSSIG, le 12/04/2022

Le Maire, Philippe WOTLING

